

Suite :

- **à notre demande de revalorisation** de 11 % des grilles de salaires minima des techniciens et des artistes de complément de la Production audiovisuelle que nous avons déposée le 15 juin 2021,
- **à notre appel à faire appliquer** les grilles revalorisées de 11%,
- **et aux annonces des Syndicats de producteurs quant à la révision de la double grille** « spécialisé », « non-spécialisé » aux fins d'établir une grille spécifique à la Production de films et une grille spécifique à la Production d'émissions de télévision, ci-après le courrier adressé au SPIAC-CGT :

Paris, le 26 novembre 2021

M. le Délégué Général
SPIAC-CGT

Monsieur le Délégué Général,

À titre d'information.

Dans le cadre des négociations qui ont lieu actuellement, relatives à la Convention collective de la Production audiovisuelle, vous avez publié un communiqué nous associant à une action revendicative prochaine des techniciens.

Notre Organisation, le SNTPCT, a soumis aux Syndicats des producteurs (Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel, USPA - Syndicat des Producteurs Indépendants, SPI - Syndicat des Producteurs Et Créateurs d'émissions de Télévision, SPECT - Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles, SATEV) les revendications suivantes :

- Négociation et institution d'un Avenant se substituant à l'avenant n°2 à la Convention collective de la Production audiovisuelle du 12 février 2007 :
 - **instituant une grille de salaires minima applicable** spécifiquement aux ouvriers et techniciens de la production de films de télévision (fiction et documentaire) et une grille de salaires minima applicable spécifiquement aux ouvriers et techniciens de la production d'émissions dites « de flux »,
 - **précisant que la revalorisation des salaires minima** a lieu semestriellement et tient compte de l'évolution de l'indice des prix INSEE,
 - **revalorisant de manière indifférenciée les montants des salaires minima** figurant dans les deux grilles de salaires actuelles qui, en référence à l'indice du coût de la vie, ont subi une diminution de **11 %**. Cette remise à niveau des salaires minima pouvant faire l'objet d'un calendrier sur trois semestres, demande que le SNTPCT a déposée le 15 juin 2021 à la table des négociations.

Ces revendications, et complémentaires celles relatives aux différents taux de majorations, sont celles de notre Organisation, le SNTPCT.

Les Syndicats de producteurs, suite à nos actions, en acceptent la négociation après des années de refus.

Ce n'est qu'à l'issue de celle-ci que le SNTPCT, pour ce qui le concerne, examinera la suite à donner à son action revendicative.

Salutations syndicales.

Pour la Présidence...